

VILLE DE
CAZÈRES
sur Garonne



PROCES VERBAL

Article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales

Séance du Conseil Municipal du :

29 janvier 2024 à 20h00,

Salle Michel Bon

Convocation en date du : 23 janvier 2024

Début du Conseil Municipal : 20:00

Appel et procurations

- Monsieur LANFRANCHI à Monsieur DEFIS
- Monsieur HRITANE à Madame RIVIERE
- Madame SARROLA à Monsieur COUASNON

Charlène BOUE, arrivée 20h03

Constatation du quorum



1. Élection du secrétaire de séance

Projet de délibération N°2024-29/01-001

L'article L. 2121-15 du CGCT dispose qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. L'assemblée doit procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de désigner son secrétaire de séance.

Le conseil est invité à délibérer.

Madame LOURDE est désignée secrétaire de séance.

VOTE	VOIX
Pour	27
Contre	00
Abstention	00

2. Approbation des procès-verbaux des séances du : 10 décembre 2023, 21 décembre 2023

Projet de délibération N°2024-29/01-002

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2023.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2023.

- Cf. Annexe : PV établis par Madame LOURDE, secrétaire de séance

Le conseil est invité à délibérer.

VOTE	VOIX
Pour	27
Contre	00
Abstention	00

3. Information du conseil municipal : bilan du premier mois du mandat

Monsieur Le Maire comme il l'avait annoncé, souhaite porter à connaissance des éléments de bilan dans le cadre du premier mois d'exercice du mandat soit une quarantaine de jours.

Les services :

- *Services de la culture : fonctionnement en sous-effectif*
- *Services techniques : fonctionnement satisfaisant (DST courant 2023)*
- *Services administratifs : fonctionnement en sous-effectif (DGS avril 2023)*
- *Service restauration : fonctionnement normal*
- *Service Police municipale : fonctionnement en sous-effectif ; il n'y a que 2 policiers municipaux et un ASVP*
- *Service scolaire : fonctionnement satisfaisant*

Globalement un climat social qui était tendu, et qui s'améliore peu à peu malgré la charge de travail qui reste la même et se répartit sur des services soit en sous-effectif parce que sous-dimensionnés soit souffrant d'absentéisme.

Nous nous attachons à programmer des recrutements pour sortir de ce mode de fonctionnement dégradé et redonner aux services les moyens de travailler et de fonctionner normalement.

Nous souhaitons rééquilibrer les charges de travail pour améliorer les conditions d'emploi et par là-même améliorer le service aux citoyens.

La gestion comptable et financière : un poste important de la commune

- *Un service souffrant d'absentéisme, et fonctionnant en sous-effectif depuis plusieurs mois.*
- *Des difficultés rencontrées dans le cadre de la clôture de l'exercice budgétaire 2023 car absence de maîtrise des opérations comptables.*
- *Une gestion du marché de travaux, quasi à l'abandon, avec des manques notamment administratifs ayant conduit à des retards et des suspensions de paiement.*

Nous avons saisi le Conseil Départemental pour obtenir l'accompagnement et les conseils de l'agence Haute Garonne Ingénierie.

Nous avons pu compter sur l'aide et le soutien des finances publiques.

Nous avons demandé de l'aide à une agent retraitée, qui occupait les fonctions de comptable auparavant, pour reprendre en mains la comptabilité.

La gestion des dossiers d'urbanisme : un poste là aussi important sur la commune

- *Un service souffrant d'absentéisme, et mettant en délicatesse de nombreux dossiers et interrompant la chaîne de transmission des informations avec le PETR et leurs services instructeurs.*

- Des dossiers en retard depuis plusieurs mois (18 Demandes Préalables / 6 Permis de construire traités dans l'urgence, mais restent encore en attente 23 Demandes Préalables et 4 Permis de construire)
- Des refus non-notifiés, ayant laissé la porte ouverte à des travaux non-conformes aux règles d'urbanisme parce qu'ayant bénéficié d'un accord tacite du fait du silence de la commune. Ces dossiers ont pourtant été instruits par le PETR et auraient dû être notifiés en refus.

Nous avons reçu le soutien du Pays Sud Toulousain pour accompagner et former un agent afin de pouvoir délivrer le service et continuer à instruire les demandes des pétitionnaires. Nous avons même reçu l'aide des communes extérieures, afin que notre service continue à être assuré.

A présent il faut travailler et anticiper les dossiers contentieux ou précontentieux.

La gestion des dossiers contentieux concernant les périls :

En matière de gestion des dossiers contentieux, nous nous attachons également à traiter une à une, les affaires concernant les mises en sécurité d'immeubles dégradés et menaçant (c'est-à-dire déclarés en péril). Ces dossiers ont été mis de côté et les situations ne sont pas réglées.

Madame DUC regrette que Monsieur Le Maire n'énumère pas les choses et les services qui fonctionnent et dit qu'à l'arrivée de leur équipe le constat et l'état des services était bien pire. Madame DUC évoque un taux d'endettement très important il y a deux ans.

Monsieur Le Maire indique que nous allons en parler d'ici un moment. Nous parlerons des finances un peu plus tard. Il y a des services qui fonctionnent bien. Je vous l'ai indiqué au début du bilan. Par contre, il y'a de sérieuses lacunes sur certains points. Et si vous faisiez référence aux finances, Haute Garonne Ingénierie qui a pris en main les finances – l'avantage c'est que le service est gratuit et indépendant – on va recevoir un retour très prochainement. Vous serez très surpris.

Madame LEFEVRE s'exclame : heureusement que vous êtes arrivés !

Monsieur Le Maire précise qu'il y'a des questions à se poser. Vous allez voir, vous allez être très surpris !

Madame LEFEVRE : « on a commencé mais on n'a pas eu le temps de finir... »

Monsieur Le Maire lui répond : Heureusement !

Madame LEFEVRE dit qu'ils n'ont pas fini de faire tout ce qu'il y'avait à faire. Vous êtes forts pour arriver à faire un bilan. Je pense qu'il faudrait se donner un peu de temps.

Monsieur Le Maire précise que c'est un bilan de 30 jours s'appuyant sur ce que nous avons pu constater.

Madame LEFEVRE dit que c'est un constat un peu précipité.

Monsieur Le Maire précise que le constat n'est pas terminé. J'ai dit que je tiendrai les Cazériens informés. Pour toute nos affirmations, vous trouverez les documents en mairie. Allez voir les entreprises qui ne sont pas réglées parce qu'il n'y a pas de comptable depuis très longtemps.

Monsieur le Maire propose à Madame LEFEVRE de venir en Mairie pour voir tous les documents prouvant le bilan que fait Monsieur le Maire.

Madame DUC dit qu'il y avait un état d'endettement pas possible, il y a deux ans.

Monsieur RIVIERE exprime son étonnement quant à ces constats et considère que ceux-ci sont les résultats du travail de la précédente équipe, laissés antérieurement. Donc, nous verront bien, lorsque nous recevrons le procès-verbal, mais je vous mets au défi, Monsieur DEFIS, transformez-le en délibération et je demande que ces éléments fassent l'objet d'une délibération du conseil. Monsieur RIVIERE insiste en demandant une délibération des informations de l'état de la mairie.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'y a pas lieu de faire une délibération à ce propos, s'agissant d'une simple information et que celle-ci fera l'objet d'une communication publique. Monsieur Le Maire ajoute que ce n'est pas lui qui a mis le comptable en « burn out » et qu'il existe de très grosses lacunes sur une multitude de dossier sur lesquels il y aura un retour très prochainement. Nous allons, également, reprendre le journal d'information et nous allons tenir régulièrement les Cazériens informés.

Monsieur le Maire demande à Madame LEFEVRE ce qu'elle a fait pendant 2 ans ?

Madame LEFEVRE dit : vous avez parlé de démocratie pendant toutes ces séances et vous sanctionné la parole.



4. Décisions municipales

Projet de délibération N°2024-29/01-003

Tel que dispose l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire donne connaissance des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du même code et qui concernent :

N° d'ordre	Date	Objet
DC N°2023-17	28/11/23	Conclusion d'un contrat d'assistance juridique avec le cabinet « Sisyphé Avocats »
DC N°2023-18	05/12/23	Conclusion d'une convention d'honoraires avec le cabinet « Itinéraires Avocats »
DC N°2023-20	08/12/23	Reconduction du marché public n°2019 135 004 concernant la fourniture de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire
DC N°2024-001	05/01/24	Subventionnement des travaux de requalification du Centre-Bourg Secteur Jaurès (tranche 3) : sollicitation de l'État, la Région Occitanie et le Département de la Haute-Garonne
DC N°2024-002	05/01/24	Attribution du marché subséquent de Maitrise d'œuvre N°8 pour la tranche 3 dite Secteur Boulevard Jaurès – accord cadre N°135 003 2017
DC N°2024-003	05/01/24	Conclusion d'une convention relative à la réalisation de travaux d'urbanisation sur le domaine public routier départemental dans le cadre de la tranche 3 dite Secteur Boulevard Jaurès
DC N°2024-004	09/01/24	Conclusion d'un contrat dans le cadre d'un avenant 1 au marché N°2023 135 01 : fourniture de gaz naturel
DC N°2024-005	09/01/24	Conclusion d'un contrat de gré à gré relatif à la fourniture d'électricité pour l'éclairage public
DC N°2024-006	09/01/24	Attribution du marché subséquent de Maitrise d'œuvre N°9 pour la réalisation de perspectives et panneaux d'exposition relatifs aux travaux de requalification du centre-bourg tranche 3 dite Secteur Boulevard Jaurès – accord cadre N°135 003 2017
DC N°2024-007	16/01/24	Virement de crédits budgétaires : budget principal 2023 – section investissement

Le conseil est invité à prendre acte.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions sur les décisions municipales.

Madame DUC demande quel sera le sort des magnolias ?

Monsieur le Maire explique qu'il regarde attentivement les dossiers de la Mairie, dans lesquels il a trouvé un bon de commande sur les travaux, signé par Monsieur RIVIERE en date du 29 septembre 2023. Monsieur le Maire indique donc que la « peine de mort » des 7 magnolias a donc été signée par Monsieur RIVIERE, pour une somme d'environ 1 700€.

Monsieur RIVIERE explique que Monsieur BLANC, maître d'œuvre, a refusé toute discussion. Nous voulions signer le devis mais nous n'étions pas d'accord sur les espaces. D'ailleurs la « peine de mort » était dans le projet de l'ancienne équipe.

Monsieur Le Maire explique que ce n'est pas du tout le cas et répète que le devis a été signé par Monsieur RIVIERE et propose de donner le montant précis : 1 740.20€ pour les 7 magnolias à abattre. Monsieur Le Maire explique à Madame DUC, qu'il vient de répondre à sa question.

Monsieur LABLANCHE et Madame DUC feront ce qu'ils peuvent faire pour qu'ils ne soient pas abattus.

Monsieur Le Maire demande pourquoi vous ne l'avez pas fait avant ?

Monsieur Le Maire demande pourquoi Monsieur RIVIERE a signé le devis ?

(Aucune réponse)

5. Retrait de la délibération N°2023-16/11-99 portant décision modificative du budget principal 2023

Projet de délibération 2024-29/01-004

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Décision Modificative n°3, prise par délibération N°2023-16/11-99 en séance du 16 novembre 2023, a fait l'objet d'un rejet de la part des services des finances publiques.

Dès lors Monsieur Le Maire indique qu'il convient de retirer la délibération N°2023-16/11-99 portant décision modificative du budget principal, de fait inapplicable.

Ceci exposé, le conseil est invité à se prononcer et à délibérer :

- Retrait de la délibération N°2023-16/11-99 afférente à la décision modificative N°3 rejetée par le comptable public.

Monsieur RIVIERE demande si la mairie a reçu l'accord de Monsieur le Sous-Préfet. Lorsque la délibération est retirée, il faut l'accord de Monsieur le Sous-Préfet. Je vous ai demandé aujourd'hui les documents sur les points 5,6,7 et vous ne me les avez pas donnés. Il demande également de connaître les échanges de mails.

Monsieur Le Maire indique, également, qu'il n'a pas à communiquer les échanges des mails qu'il a eu avec Monsieur Le Sous-Préfet.

Monsieur RIVIERE insiste et Monsieur Le Maire refuse de donner les échanges de mails.

Monsieur Le Maire indique qu'il a une demande des finances publiques, du contrôleur général, qui demande de retirer la délibération N°2023-16/11-99.

Monsieur RIVIERE demande à quelle date ?

Monsieur Le Maire répond le 06 décembre 2023.

Monsieur RIVIERE demande que le mail soit lu. Il insiste.

Monsieur Le Maire refuse.

Monsieur Le Maire explique que quand il a vu le mail, il a cru que la boîte E-mail avait été piratée.

Monsieur Le Maire indique que, le vendredi 08 décembre 2023 à 21:52, Monsieur RIVIERE a fait un E-mail aux finances publiques, il avait fait un certificat administratif pour faire le placement à terme des 1.500 000€ qui provenaient de l'emprunt du Crédit Agricole. Tout ça pour dire que le lendemain il ne serait plus Maire... Monsieur Le Maire indique, à Monsieur RIVIERE, qu'il ne se serait jamais permis d'essayer de bloquer quelqu'un ou d'imposer sa directive à une équipe qui allait lui succéder. Vous, vous l'avez fait. Les élections étaient finies et vous avez essayé de passer en force, et les finances publiques nous disent clairement que ça ne peut pas être accepté et qu'il n'y a qu'un Conseil Municipal qui peut délibérer pour demander le placement de l'argent !

Monsieur RIVIERE dit que la délibération a été envoyée à la Préfecture, et que la Préfecture n'a pas demandé de la retirer. Vous n'avez donc pas une lettre du Sous-Préfet demandant le retrait de cette délibération ?

Monsieur Le Maire explique que les finances publiques ont une vision sur les finances de la commune. Ils ont très bien compris qu'en plaçant sur un compte à terme 1.500 000€, on allait dans le mur. On ne peut pas placer 1.500 000€ comme ça, c'est interdit !

Monsieur RIVIERE dit que les finances publiques ont demandé de justifier les retards de paiement dans chaque phase (de travaux).

Monsieur RIVIERE dit avoir placé à terme pour 2 raisons. Il y avait de l'argent disponible qui n'avait pas été utilisé en 2020 puisque les travaux n'avaient pas commencé. Il y avait le COVID et la guerre en Ukraine.

Monsieur Le Maire explique que Monsieur RIVIERE a décidé de bloquer pendant un an les travaux (du centre bourg).

Monsieur RIVIERE dit que le drapeau (de l'Ukraine) a été retiré de la mairie, ça n'a pas d'importance pour vous ?

Monsieur Le Maire dit qu'on lui a posé la question pour savoir si on ne devrait pas, également, mettre le drapeau d'Israël, Palestinien, etc.

Monsieur RIVIERE dit que lors de son premier conseil, le 10 octobre, ont été validés la délibération pour les lotissements de l'Hourride. Il y'a donc une continuité, pour l'emprunt au Crédit Agricole.

Monsieur Le Maire s'étonne encore qu'il y ait eu un remboursement par anticipation du prêt. Monsieur Le Maire explique que ce qui l'a gêné dans l'opération, c'était qu'injecter 500 000€ de la trésorerie d'une commune pour rembourser un emprunt, et, prendre également 300 000€ sur un prêt à moins de 1%, ce n'est pas bon.

Monsieur RIVIERE lui demande pourquoi il était contre cette opération.

Monsieur Le Maire explique qu'injecter 500 000€ de trésorerie pour rembourser un emprunt c'est qu'on est nul ! il précise que ce n'est pas lui qui a rejeté la DM n°3, ce sont les finances publiques qui ont refusé cette opération.

Monsieur Le Maire répète que, sur cette opération, ce qu'il avait critiqué c'était le remboursement par anticipation et les 500 000€ de trésorerie.

Monsieur Le Maire explique également que les 1. 800 000€ vont être nécessaires pour payer les entreprises.

VOTE	VOIX
Pour	21
Contre	06



Abstention	00
------------	----

20:37 : Départ de Madame DUC qui donne procuration à Monsieur LABLANCHE

6. Retrait de la délibération N°2023-16/11-100 relative au placement de fonds sur Compte A Terme du Trésor Public

Projet de délibération N°2024-29/01-005

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que par délibération N°2023-16/11-100 la commune a acté le placement d'un montant de 1 500 000 € sur un compte à terme du Trésor Public.

Cette délibération a été rejetée par le comptable public, en vertu de son pouvoir de contrôle de l'origine des fonds placés.

Dès lors Monsieur Le Maire indique qu'il convient de retirer la délibération N°2023-16/11-100 relative au placement de fonds sur compte à terme du Trésor Public.

Ceci exposé, le conseil est invité à se prononcer et à délibérer :

- Retrait de la délibération N°2023-16/11-100 relative au placement de fonds sur compte à terme du Trésor Public, rejetée par le comptable public.

Monsieur RIVIERE dit qu'il a demandé des documents pour ce point-ci.

Monsieur Le Maire répond que, pendant 2 ans vous avez été saisi par la CADA plusieurs fois parce qu'on demandait des documents. La CADA vous a sommé de donner les documents que vous ne nous avez jamais donnés.

Monsieur Le Maire indique que Monsieur RIVIERE les a demandés à 11:00 le jour même !

Et que, Monsieur RIVIERE, connaissant la mission d'un Maire, se douterait bien qu'il était impossible de traiter cette demande à 11:00 du matin, jour de conseil.

VOTE	VOIX
Pour	21
Contre	06
Abstention	00

7. Retrait de la délibération N°2023-26/09-66 relative au rachat d'un emprunt contracté auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole

Projet de délibération N°2024-29/01-006

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que par délibération N°2023-26/09-66 la commune a acté le rachat d'un emprunt contracté auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole.

Monsieur Le Maire indique que cette décision n'aura pas été suivie et que l'annuité de cet emprunt a été honorée à sa date d'échéance.

L'emprunt N° 0032 94 43 est donc toujours en cours.

Ceci exposé, le conseil est invité à se prononcer et à délibérer :

- Retrait de la délibération N°2023-26/09-66 relative au rachat d'un emprunt contracté auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole

Monsieur Le Maire demande à Monsieur RIVIERE s'il a bien demandé 500 000€ de fonds propres et 300 000€ du prêt.

Monsieur RIVIERE confirme

VOTE	VOIX
Pour	21
Contre	06
Abstention	00

8. Retrait de la délibération N°2023-21/12-116 relative à la désignation des délégués au sein du PETER Pays Sud Toulousain

Projet de délibération N°2024-29/01-007

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que par la délibération N°2023-21/12-116 la commune a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du PETER Pays Sud Toulousain.

Par courrier en date du 11 janvier 2024, la Sous-Préfecture a formulé une observation relative à l'incompétence du conseil municipal à présenter cette décision, n'étant pas membre du syndicat, directement. En effet, cette désignation appartient au conseil communautaire, car la Communauté de Communes Cœur de Garonne est membre du syndicat et non la commune directement.

Ceci exposé, le conseil est invité à se prononcer et à délibérer :

- Retrait de la délibération N°2023-21/12-116 relative à la désignation des délégués au sein du PETER Pays Sud Toulousain.

VOTE	VOIX
Pour	27
Contre	00
Abstention	00

Monsieur RIVIERE demande si la Sous-Préfecture demande de retirer la délibération.

Monsieur Le Maire répond qu'on doit retirer plusieurs délibérations.

9. Fixation du nombre d'administrateurs au Centre Communal d'Action Sociale

Projet de délibération N°2024-29/01-008

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales et du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de constituer le Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur Le Maire indique que les articles L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles disposent que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le maire.

Il est proposé de fixer à 12 le nombre d'administrateurs du conseil d'administration et de fixer la composition du Conseil d'Administration comme suit :

- Monsieur Le Maire, président de droit ;
- 6 élus au sein du conseil municipal ;
- 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du département ou dans la commune et représentants des usagers.

Ceci exposé, le conseil est invité à se prononcer et à délibérer.

VOTE	VOIX
Pour	27
Contre	00
Abstention	00

10. Élections des membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Projet de délibération N°2024-29/01-009

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales et du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de constituer le Conseil d'Administration du CCAS.

Les articles R123-7 et suivants et L123-6 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

La délibération du conseil municipal N°2024-29/01-008 fixe à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il en est président de droit.

Quotient électoral : $27/6 = 4,5$

Sièges à Pourvoir : 6

- Liste 1 « Agissons pour Cazères » : $20/4,5 = 4,4$
soit 5 sièges
- Liste 2 « Mieux vivre à Cazères » : $6/4,5 = 1,3$
soit 1 siège

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Liste « Agissons pour Cazères » :

- Isabelle COUZINIE
- Michelle PAOLINI
- Evgenia LOPEZ

- Andrée ROUSSEAU
- Thierry COSTE

Liste « Mieux vivre à Cazères »

- Anne-Marie MONTHUS

Le vote se déroule à bulletin secret. Monsieur Le Maire demande la désignation de deux assesseurs et fait l'appel de chacun des conseillers un à un.

Assesseurs :

- Anne-Marie MONTHUS
- Mathilde RIVIERE

Modalités de vote : Oui/Non sur les bulletins

Après le dépouillement du vote Monsieur Le Maire proclame les résultats des élections:

Liste	Elus siégeant au CA du CCAS
1 - Agissons pour Cazères	<ul style="list-style-type: none">- Isabelle COUZINIE- Michelle PAOLINI- Evgenia LOPEZ- Andrée ROUSSEAU- Thierry COSTE
2 - Mieux vivre à Cazères	<ul style="list-style-type: none">- Anne-Marie MONTHUS

Nombre de votants : 27

4 Procurations

Nombre de bulletins dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs/nuls (à déduire) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 25

11. Désignation des représentants au sein des Établissements Publics Locaux d'Enseignements

Projet de délibération N°2024-29/01-010

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation.

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales et du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les membres siégeant aux conseils d'administration des EPLE, pour la durée du mandat (Lycée Martin Malvy et Collège du Plantaurel).

Monsieur Le Maire propose **deux candidatures : 1 titulaire, 1 suppléant**

- Ahmed HAMADI
- Christelle SAINTRAPT

Le conseil est invité à :

- se prononcer sur la tenue du vote à main levée ;
- désigner les élus parmi ses membres devant siéger aux Conseils d'Administration du collège du Plantaurel et du lycée Martin Malvy, soit un titulaire et un suppléant.

VOTE	VOIX
Pour	21
Contre	00
Abstention	06

12. Désignation des représentants au sein du Comité des Fêtes

Projet de délibération N°2024-29/01-011

Le Comité des Fêtes de Cazères est une association Loi 1901 qui est administrée par un Conseil d'Administration.

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite des élections municipales et du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner 6 membres siégeant au conseil d'administration du Comité des Fêtes.

Monsieur Le Maire propose **6 candidatures** :

- Charène BOUE
- Christelle SAINTRAPT
- Jean-Michel DELUC
- Andrée ROUSSEAU
- Thierry GRILLOU
- Frédéric COUASNON

Ceci exposé, le conseil est invité à se prononcer et à en délibérer.

VOTE	VOIX
Pour	21
Contre	00
Abstention	06

13. Adhésion au Comité National d'Action Sociale et désignation d'un élu délégué

Projet de délibération N°2024-29/01-012

Monsieur Le Maire informe le conseil que lors du Comité Social Territorial réuni le 26 octobre 2023, les élus et les représentants du personnel ont voté unanimement l'adhésion au CNAS, afin que les agents en soient bénéficiaires à compter du 1er janvier 2024.

Pour ce faire, le conseil municipal doit approuver la convention d'adhésion et doit prévoir les crédits budgétaires qui financeront ces adhésions (212 euros par agent et par an).

Les modalités suivantes ont été définies concernant les bénéficiaires :

- Agents titulaires, stagiaires et contractuels engagés par contrat d'une durée égale ou supérieure à 12 mois.
- Agents à temps complet, temps partiel, et temps non-complet à partir de 17,5/35^{ème}.
- Agents en position d'activité, agent en congé parental pendant la première année de son octroi, agent détaché auprès de la collectivité.

Monsieur Le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer :

- Se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 01/01/2024. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- Verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :
Nombre d'agents bénéficiaires actifs indiqués sur les listes du personnel x Le montant forfaitaire de 212 €
(Agents titulaires, stagiaires et contractuels engagés par contrat d'une durée égale ou supérieure à 12 mois ; Agents à temps complet, temps partiel, et temps non-complet à partir de 17,5/35^{ème} ; Agents en position d'activité, agent en congé parental pendant la première année de son octroi, agent détaché auprès de la collectivité)
- Désigner **Madame COUZINIE Isabelle**, en qualité de déléguée élue pour représenter la commune au sein du CNAS.
- Autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion.
- Autoriser le Maire à désigner un agent délégué parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS pour représenter la commune au sein du CNAS.
- Autoriser le Maire à désigner un correspondant parmi le personnel bénéficiaire, qui sera le relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Ceci exposé, le conseil est invité à délibérer.



Monsieur RIVIERE exprime (bruits de voix confus)

- *Cf. Pièce Annexe (Convention d'adhésion)*

VOTE	VOIX
Pour	27
Contre	00
Abstention	00

14. RIFSEEP : modification des bénéficiaires

Projet de délibération N°2024-29/01-013

Monsieur Le Maire expose que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré au sein de la collectivité par délibération du 10 décembre 2022, s'adressant aux agents fonctionnaires et stagiaires.

Monsieur Le Maire expose que ce dispositif a été modifié par délibération du 11 août 2023, pour permettre d'y intégrer les agents contractuels de droit public, nommés sur emplois permanents.

A la suite de cette dernière délibération, la commune a reçu des observations formulées par les services du contrôle de légalité. Monsieur Le Maire indique qu'il convient dès lors de prendre une nouvelle délibération permettant d'apporter de nouveaux termes, en particulier relatifs à la définition des bénéficiaires, sans qu'il ne soit fait de discrimination en matière de nature de l'emploi, durée du contrat ni ancienneté des agents.

Pour mémoire le RIFSEEP se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe, indemnité principale versée mensuellement) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) et des résultats collectifs du service (part variable versée annuellement).

Monsieur Le Maire rappelle que le RIFSEEP exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

Monsieur Le Maire informe que le présent projet de délibération vise à tenir compte de l'ensemble des agents contractuels éligibles au RIFSEEP, incluant les personnels nommés sur des emplois non-permanents. La commune entend donc ouvrir à présent le bénéfice du RIFSEEP à l'ensemble des agents contractuels de droit public.

Par application du principe d'égalité de traitement d'agents placés dans des situations identiques, il convient d'attribuer à ces agents le régime applicable aux fonctionnaires dès lors qu'ils occupent un emploi relevant normalement d'un cadre d'emplois ou travaillent dans des conditions similaires aux fonctionnaires.

Monsieur Le Maire indique que le principe et les règles d'attribution du régime indemnitaire, outre l'intégration dans le dispositif des agents contractuels de droit public sur emplois non-permanents, restent inchangés.

Monsieur Le Maire indique que cette délibération intervient après saisine et avis du Comité Social Territorial. **(séance du 25 janvier 2024)**

Ceci exposé, le conseil est invité à en délibérer et à décider :

- D'instaurer le RIFSEEP (IFSE et le CIA) pour les bénéficiaires suivants :
 - ❖ Les agents stagiaires et titulaires, à temps complet, non complet ou partiel ;
 - ❖ Les agents contractuels de droit public à temps complet, non complet ou partiel ;
- De préciser que sont exclus du RIFSEEP les agents recrutés pour un acte déterminé (vacation), les agents recrutés sur la base d'un contrat de droit privé, les agents recrutés sur la base d'un contrat d'apprentissage ;
- Que les dispositions nouvelles entreront en application à compter de la publication de la présente ;
- De rappeler que les critères (IFSE et CIA) sont traduits dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Monsieur Le Maire pour les agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique, et par une clause au contrat de travail ou avenant pour les agents contractuels ;
- D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

VOTE	VOIX
Pour	27
Contre	00
Abstention	00

15. Augmentation de la quotité hebdomadaire de service d'un agent supérieure à 10%

Projet de délibération N°2024-29/01-014

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant », répondant aux besoins organisationnels de la collectivité.

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de missions complémentaires confiées à un agent, il a été formulé une proposition d'augmentation de sa quotité hebdomadaire de service. L'accord de l'agent a été recueilli préalablement à la demande d'avis du Comité Social Territorial (**séance du 25 janvier 2024**)

Monsieur Le Maire propose au conseil la modification de l'emploi concerné, pour permettre ensuite la nomination de l'agent :

- Grade : Adjoint technique, passage de 30/35^{ème} à 35/35^{ème}.

Ce personnel est affecté au service restauration.

Ceci exposé, le conseil est invité à se prononcer et à en délibérer.

VOTE	VOIX
Pour	27
Contre	00
Abstention	00



16. Création d'un emploi non-permanent pour accroissement d'activité

Projet de délibération N°2024-29/01-015

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique dispose que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la bonne gestion des services administratifs, il convient de procéder à un recrutement pour accroissement temporaire d'activité.

Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil de créer un emploi non-permanent à temps non-complet soit 12/35^{ème}, au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe, pour une durée de 3 mois.

Ceci exposé, le conseil est invité à se prononcer et à en délibérer.

VOTE	VOIX
Pour	27
Contre	00
Abstention	00

17. Information du conseil municipal : Rapport Social Unique 2022

Projet de délibération N°2024-29/01-016

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) instaure pour les collectivités territoriales et établissements publics le Rapport Social Unique (RSU).

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales doivent établir un Rapport Social Unique annuel, au titre de l'année écoulée. Celui-ci vient remplacer le "Bilan social" qui s'opérait tous les deux ans.

Le RSU présente les données issues de la base de données sociales ainsi que les analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du CST ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap

Le RSU est présenté aux membres du comité social territorial : il donne lieu à un débat sur l'évolution des ressources humaines. **(Séance du 25 janvier 2024)**

AVIS

L'échange avec les représentants du personnel a porté sur les points suivants :

- la composition hiérarchique (pourcentage à plus de 90% de la catégorie hiérarchique C), très liée à la taille de la collectivité, ses compétences, et son activité ; l'encadrement intermédiaire étant essentiellement assuré par des agents de maîtrise. La catégorie A concerne 2 agents en poste de direction (DGS et DST).
- l'inclusion sociale (indicateur Travailleurs handicapés BOETH)

Le RSU est ensuite présenté à l'assemblée délibérante.

Le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une diffusion publique (site internet ou autre) par la collectivité, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation du Rapport Social Unique au CST.

Ceci exposé, le conseil est invité à prendre acte.

- Cf. Pièce Annexe

Monsieur Rivière fait remarquer qu'il n'est pas fait état de signalement de harcèlement sur le RSU 2022

18. Gratuité de l'inscription à la Médiathèque municipale

Projet de délibération N°2024-29/01-017

Monsieur Le Maire expose que les équipements de la lecture publique constituent le premier réseau culturel à l'échelle nationale grâce au maillage territorial dense.

Lieu d'accès à la culture, à la connaissance, à l'information et aux loisirs, la bibliothèque/médiathèque, en outre, remplit un rôle de lien social, est un lieu de rencontres, d'échanges et de construction partagée de projets.

La lecture, en tant qu'elle est vectrice de connaissances, contribue à la perception sensible du monde mais aussi à la formation de l'esprit critique, fondement nécessaire pour toute prise de décision et participation à la citoyenneté dans l'esprit démocratique.

L'emprunt de documents à la médiathèque de Cazères se fait actuellement sous forme d'abonnement annuel dont les tarifs sont les suivants : 10€ (individuel et familles) pour les habitants de Cazères et de son canton et 12€ pour les extérieurs à ce territoire. Les enfants de moins de 18 ans et les personnes demandeurs d'emploi domiciliés à Cazères peuvent emprunter gratuitement.

Malgré les tarifs peu élevés et la gratuité de certaines catégories d'usagers, les enjeux de la gratuité totale sont multiples.

Les bénéfices attendus dans la relation à l'utilisateur sont notamment de poursuivre la démarche de facilitation de l'accès aux ressources de la bibliothèque municipale. Le temps de travail dégagé par la fin de la gestion comptable et administrative des inscriptions (lourdeur des procédures en collaboration avec le Trésor Public) sera redéployé pour développer des services rendus aux usagers, tant attendus aujourd'hui du lieu de la lecture publique qui est aussi un lieu de vivre ensemble. Tout en facilitant les relations entre les usagers et les agents de la bibliothèque, la gratuité permettra à ceux-ci de se consacrer pleinement à la qualité de l'accueil, au conseil et à la médiation.

Elle permettra enfin de réaffirmer les bibliothèques et médiathèques comme des lieux du vivre-ensemble, et un bien commun au service de l'intérêt de chacun.

Par ailleurs, un accroissement du nombre d'inscrits est également à souhaiter grâce à la suppression de toute barrière, qu'elle soit d'ordre économique ou symbolique.

Il est donc proposé d'adopter la gratuité universelle de l'inscription à la médiathèque municipale.

Ceci exposé, le conseil est invité à se prononcer et à en délibérer.

Monsieur MUNIER demande le nombre d'adhérents.

Monsieur Le Maire répond qu'il y a 198 adhérents payants.

Madame LOPEZ précise qu'en médiathèque, le compte se fait plutôt en termes d'abonnés actifs. C'est-à-dire ceux qui adhèrent et empruntent au moins une fois par an, un document, que ce soit payant ou gratuit.

Monsieur RIVIERE demande s'il n'y a que 198 adhérents ?

Monsieur Le Maire, répond qu'il ne s'agit que des abonnements payants. Ce qui a représenté financièrement : 2378€

Monsieur Le Maire précise qu'à Martres, qui a déjà institué depuis environ un an, la gratuité de la médiathèque, il y'a une augmentation de la fréquentation d'environ 15% d'adhérents en plus. Ce qui est quand même intéressant si on obtient le même résultat sur Cazères.

VOTE	VOIX
Pour	27
Contre	00
Abstention	00

Monsieur Le Maire remercie le conseil pour le vote à l'unanimité et remercie également le conseil au nom des lecteurs.

19. Définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables : modification des périmètres

Projet de délibération N°2024-29/01-018

Monsieur Le Maire rappelle que les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

Par délibération N°2023-21/12-129 prise en séance du 21 décembre 2023, le conseil municipal s'est prononcé sur des opportunités de développement des EnR sur un premier périmètre, celui de ses emprises foncières.

Il convient de relever que ces opportunités peuvent être complétées, en particulier par une approche par gisements potentiels :

- Géothermie
- Photovoltaïque toiture
- Panneau photovoltaïque au sol (appliqué au sol pollué ou gravière)
- Photovoltaïque ombrière
- Panneau thermique

En annexe de la présente, Monsieur Le Maire invite le conseil à prendre connaissance des périmètres proposés et cartographiés. Une projection est réalisée en séance.

Monsieur Le Maire explique qu'au dernier conseil municipal nous avons fait une proposition sur les bâtiments communaux principalement. Nous n'avons pas eu le temps matériellement de travailler sur les autres zonages. Charlène a beaucoup travaillé avec le PETR pour la présentation. Nous avons réfléchi sur le zonage de toitures et nous avons décidé d'inclure toute la commune. Dans notre démarche, nous ne voulions pénaliser personne.

Les bâtiments de France, bien sûr, prendront la décision finale.

Le zonage doit être voté avant le 31 janvier 2024.

Ceci exposé, le conseil est invité à se prononcer et à en délibérer.

VOTE	VOIX
Pour	27
Contre	00
Abstention	00

20. Questions diverses

- 1) La commune continuera-t-elle lors des concerts à récolter au « Chapeau », les dons des spectateurs pour ensuite les répartir entre les associations humanitaires qui soutiennent les Cazériens en détresse (*Restos du Cœur, Croix rouge, Secours catholique et la Cazerie*) ?

Monsieur Le Maire dit que c'est une très bonne idée. Il précise que la culture peut s'exprimer sous d'autres formes que des concerts. Il y en aura, mais peut-être moins.

Les dispositions peuvent être maintenues, à la discrétion des associations concernées.

- 2) Quel montant en tant que partie civile la commune va demander dans le dossier de corruption, dont la commune a été victime ?

Monsieur Le Maire explique à Monsieur RIVIERE, qu'il calcule depuis 40 jours, de quelle façon je vais pouvoir récupérer les subventions pour les travaux tranche 3, boulevard Jean Jaurès... Comment vais-je défendre la commune, auprès de Monsieur Le Sous-Préfet, à la mi-février, en lui expliquant que vous avez oublié, en janvier 2023, de faire la demande de subvention de l'Etat DETR FSI 500 000€... une bricole je pense.

Monsieur Le Maire demande comment allons-nous payer les travaux sur la tranche 3 ? En janvier 2023, vous avez oublié de réclamer 500 000€ de subvention (une bricole, je suppose). Que Monsieur RIVIERE a inscrit sur le bon de commande de la part communale, et que nous allons payer... des travaux qui sont à 100% et à la charge du département. Il s'agit des enrobés du boulevard et du giratoire. Tout simplement parce qu'aucune demande de travaux et d'urbanisation n'a été faite en 2023 au département, pour cette tranche. Il y avait 120 000€ que nous allons perdre si je n'avais pas contacté le département.

M. Le Maire précise également que Monsieur RIVIERE a acheté sans faire de marché public, des vélos électriques, un Goupil et une balayeuse, tout cela sans demander de subvention (20%). La commune a perdue 44 000€.

Vous oubliez de demander les subventions mais vous vous intéressez au montant des dommages que la commune va demander. Le Procureur de la République ne nous a toujours pas avisé. Nous ne savons pas s'il y'a une audience et encore moins une date. Nous allons laisser effectuer son travail à la Justice et nous verrons le moment venu.

Aujourd'hui, nous nous efforçons de remettre la Mairie avec un fonctionnement correct et normal. C'est-à-dire avoir un agent sur chaque poste, ce qui n'est absolument pas le cas. Et vous le savez, Monsieur RIVIERE.

21h36 Monsieur Le Maire lève la séance